

# PROTESTATION

Ayant été arrêtés à l'indignation de la foule, pour le simple fait qu'ils diffusaient des tracts, à l'occasion du voyage à Rennes du premier ministre DEBRE, le dimanche 24 janvier 1960, les trois manifestants victimes de ces exactions réitérées élèvent la protestation qui suit :

— Les soussignés : Jean-Jacques MANROT le GOARNIC, Milik le SKANV et Gérard TOUBLANC, élèvent une protestation publique contre la double arrestation, les détentions dont ils ont fait l'objet et les interrogatoires auxquels ils furent soumis dans l'après-midi du dimanche 24 janvier 1960 et la nuit qui suivit.

Considérant que les arrestations dont ils firent l'objet, à 17 heures et à 21 heures, ont eu manifestement pour unique objet de faire échec aux distributions de tracts qu'ils animaient et accomplissaient ;

Considérant que les tracts qu'ils distribuèrent portaient pour toute mention des textes extraits de la presse, reproduisant des déclarations d'hommes d'Etat et de journalistes et que ces textes n'étaient apparus, à aucun moment, comme étant illégaux et poursuivables ;

Considérant que les actes de propagande auxquels il a été vainement tenté de faire obstacle, avaient les caractères de légitime opposition à la politique gouvernementale, propre au régime de démocratie et ne comportaient aucune mention ayant un caractère subversif, délictueux ou immoral ;

Considérant, en outre, que les actes de propagande publique qui ont provoqué l'arrestation des signataires s'inscrivaient dans une campagne de légitime protestation générale contre une politique gouvernementale notoirement néfaste, ayant pour effet d'aggraver le problème breton, à l'heure même où le premier ministre s'apprêtait manifestement à ne faire droit que de manière dérisoire à la revendication unanime des bretons.

## Par ces Motifs :

Les signataires protestent publiquement contre la double arrestation dont ils ont été les objets, dénoncent ces arrestations, les détentions et tous les actes subséquents, comme étant accomplis abusivement et illégalement sur des personnes honorables, constituant voies de fait, abus de pouvoir, violation de la liberté d'expression et d'opinion, attentat à la liberté individuelle ;

Se félicitent du fait que l'arrestation n'ait pu être étendue à la totalité des distributeurs de tracts, ce qui permit la poursuite de la distribution entreprise, réalisant une diffusion de plus de 100.000 tracts dans la ville de Rennes en une seule journée, réduisant à néant et rendant inutile l'exaction policière.

-Concluent que les autorités ont voulu, par des moyens arbitraires, restreints en l'espèce, mais criminels et dangereux dans leur principe, étouffer toute revendication aussi légitime qu'elle soit et sont fondés de craindre de pires et plus larges exactions à l'avenir.

Fait à Rennes le 25 janvier 1960.

Signé : J.-J. MANROT LE GOARNIC  
Milik LE SKANV  
Gérard TOUBLANC